

APPEL À PROJETS 2023 DISPOSITIF VILLE – VIE – VACANCES

Autorité responsable de l'appel à projets

Préfet des Alpes-Maritimes
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers : le **vendredi 18 novembre 2022, 23h59 dernier délai** uniquement via un formulaire de demande en ligne sur la plate-forme Dauphin.

Les cellules locales se dérouleront par territoire entre le mardi 3 et le vendredi 13 janvier 2023.

**Avant toute transmission,
votre projet devra IMPÉRATIVEMENT avoir été validé par vos référents de territoire**

Référents de territoire :

La déléguée du préfet et le chef de projet Politique de la ville de votre territoire
Votre référent CAF du territoire

Référente Jeunesse et Sports

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports - SDJES
Madame Nathalie QUENTIN - conseillère d'éducation populaire et de jeunesse
Tél : 04.93.72.64.24
nathalie.quentin@ac-nice.fr

Référents techniques

ESA : Pierre TEDESCHI - tél : 04.22.48.06.19
APPASCAM : Benoit GIRAUD - tél : 04.92.13.79.75
Visio d'aide au montage des projets : Jeudi 13 octobre à 10h

Contact administratifs au sein du service Politique de la ville et égalité des territoires – DDETS 06

Madame Céline REVELLI
Tél : 04.93.72.27.44 _ celine.revelli@alpes-maritimes.gouv.fr
Madame Cerise MINA
Tél : 04.93.72.27.93 _ cerise.mina@alpes-maritimes.gouv.fr
Madame Louisa LOUNACI
Tél : 04.93.72.27.91 _ louisa.lounaci@alpes-maritimes.gouv.fr
Monsieur Mathieu GIRAUD
Tél : 04.93.72.27.94 _ mathieu.giraud@alpes-maritimes.gouv.fr

Le programme « Ville-Vie-Vacances », contribue à la prévention de l'exclusion, à un égal accès aux loisirs éducatifs, pendant les vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté.

1- Les publics et les territoires bénéficiaires :

Le programme « Ville-Vie-Vacances » (VVV) s'adresse prioritairement aux enfants et aux jeunes, filles et garçons, **âgés de 11 à 18 ans, habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville** (<https://sig.ville.gouv.fr/>). Il contribue également à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Dans le cadre de la promotion de l'égalité filles/garçons, les projets qui reposeront sur une offre d'activités assurant une mixité effective seront privilégiés. Un seuil minimum de 50 % de la part des jeunes filles dans les projets est un objectif réaffirmé.

L'enjeu majeur est de capter des jeunes qui ne pratiquent pas d'activités sportives, culturelles, artistiques ou éducatives de manière régulière et courante au sein des structures et de les inscrire dans un continuum éducatif.



Attention : les territoires de veille ne sont pas concernés par ce dispositif.

2- Les périodes concernées :

L'ensemble des vacances scolaires (février, printemps, été, automne, fin d'année), particulièrement et prioritairement durant la période estivale. L'offre d'activités au mois d'août est traditionnellement insuffisante, aussi les projets déposés durant cette période seront examinés avec une attention particulière.

3- Les actions éligibles :

Les actions soutenues doivent porter sur les axes suivants :

- l'ouverture au monde extérieur : sorties et séjours, découvertes en dehors du quartier de résidence des jeunes, activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements notamment culturels ou artistiques ;
- les actions à « contenu citoyen et civique » : meilleures connaissances des institutions de la République, acquisition des règles de vie collective, promotion des comportements civiques, approfondissement du sens de l'engagement ;
- les travaux d'utilité sociale : stages ou chantiers éducatifs jeunes basés notamment sur la réhabilitation ou sur l'entretien d'espaces ou d'équipements ;
- les actions d'éducation au respect de l'environnement ;
- les actions liées au sport ;
- les actions liées à la découverte et la pratique culturelle et artistique.

Ces actions devront favoriser chez les jeunes la prise de responsabilité, et mettre en valeur des notions telles que le respect, la citoyenneté, la tolérance, l'engagement et l'éducation à l'environnement durable.



Le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires, ni des actions de consommation (l'activité proposée doit faire partie d'un projet global à visée éducative).

4- Les projets :

- Les projets doivent être structurés et répondre à des besoins repérés sur le territoire. Ils doivent être travaillés et concertés régulièrement entre : la déléguée du préfet, la conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, le chef de projet de l'intercommunalité et le référent CAF (qui constitue la cellule locale).
- Les actions reposant sur une **co-construction par les jeunes** seront prioritaires (réunions de préparation, réunions d'information avec les parents ...).

Les opérateurs qui peuvent déposer un dossier de demande sont :

- les associations loi 1901,
- les institutions : municipalités, gendarmerie nationale, police nationale ;
- les services de prévention, les foyers de l'enfance ;
- les établissements pénitenciers ;

dont les actions accueillent un public issu de quartiers « politique de la ville ».

5- Aspects réglementaires particuliers :

Pour tout renseignement relatif aux accueils collectifs de mineurs (ACM), les éléments peuvent être recueillis auprès du SDJES - Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports auprès de Mme Quentin – 04.93.72.64.24 - nathalie.quentin@ac-nice.fr

- Tout séjour de vacances doit se dérouler dans des locaux déclarés ou bien avec déclaration hors locaux si séjour sous tente.
- Toute activité sportive doit s'inscrire dans le cadre du code du sport, notamment pour ce qui relève des normes d'encadrement et de diplômes.

6- Modalités de dépôt des dossiers :

Toute demande politique de la ville doit être réalisée par l'intermédiaire du logiciel DAUPHIN

Tout dossier incomplet, déposé hors délai ou non travaillé en amont avec les partenaires sera rejeté.

Le **guide DAUPHIN** joint à cet appel à projets 2023 vous accompagnera pendant toute la démarche et **doit indispensablement être suivi** pour garantir la recevabilité de vos dossiers. Il contient notamment la liste des pièces demandées par l'Etat, à joindre à votre saisie.

Les associations **ESA** et **APPASCAM** vous accompagneront tout au long de la saisie sur DAUPHIN et vérifieront la recevabilité administrative de votre dossier.

Lors de votre saisie DAUPHIN, une fois le projet validé par vos référents, vous pourrez cliquer sur l'onglet TRANSMETTRE.

Suite à votre transmission, vous recevrez un numéro de dossier, preuve du dépôt sur DAUPHIN.

Ce numéro de dossier devra obligatoirement être envoyé dès réception par courriel aux personnes suivantes :

- à la référente VVV (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) : cf « référente jeunesse et sports » page 1,
- à la déléguée du Préfet, au/à la chef(fe) de projet,
- au/à la référent(e) CAF de votre territoire,
- à votre référent APPASCAM ou ESA.

L'objet de votre mail devra être le suivant :

"VVV – TERRITOIRE(S) – PORTEUR – INTITULE ACTION – NUMÉRO DE DOSSIER"

Bilan des actions 2022 :

- Pour **toute demande de renouvellement**, un bilan qualitatif et financier provisoire signé devra être fourni en pièce jointe de la saisie.
- Les bilans des actions 2022 devront être saisis sur DAUPHIN dès le 1er janvier 2023

Report des actions 2022

- En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, il est indispensable de demander un report par courriel auprès de tous les financeurs – CAF ou Etat - **avant le 31 décembre 2022 par l'intermédiaire de :**
 - Etat : Madame Audrey SINTES, cheffe de service Politique de la ville et égalité des territoires par courriel : audrey.sintes@alpes-maritimes.gouv.fr
 - CAF : auprès de votre référent de territoire CAF
- Toute demande de report doit être argumentée et doit rappeler l'intitulé de l'action, le montant reporté et la date de report.



Important



- En cas de modification significative de la structure (nom, SIRET, adresse, RIB, représentants), il est IMPÉRATIF de prévenir les financeurs par mail ;
- **Ne saisir qu'un seul dossier par territoire**, décliner les projets par période de vacances scolaires ;
- Le montant de la subvention demandée doit être INTÉGRALEMENT saisi dans la case « ETAT » 06 – ETAT – POLITIQUE DE LA VILLE ;
- Nécessité d'inscrire 1 € symbolique dans les cases CAF et EPCI, afin de permettre aux autres partenaires d'accéder au dossier.

7-Financements :

Les dossiers « Ville-Vie-Vacances » sont financés par l'État OU par la CAF.

Le soutien financier du programme 147 est un complément et doit permettre de faire face aux dépenses spécifiques liées aux particularités du dispositif. **Les co-financements sont obligatoires.**

La demande de subvention ne financera pas l'intégralité de l'action (la limite maximale est de 80% du budget total de l'action). Pour obtenir un équilibre budgétaire, il vous appartient de rechercher des cofinancements.

La circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville indique également que les frais de structure ne peuvent dépasser 10% du total de la subvention accordée dans les projets.

Une seule et même action, ne peut pas être financée à la fois sur le contrat de ville et sur VVV.

CALENDRIER DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES				
Date de lancement des APP	Clôture des APP	Visioconférence ESA / APPASCAM Aide au montage Des dossiers sur Dauphin	cellules locales	CELLULE DEPARTEMENTALE
3 octobre 2022	Vendredi 18 novembre 2022	Jeudi 13 octobre à 10h	Du mardi 3 janvier au vendredi 13 janvier 2023	du lundi 23 janvier au vendredi 27 janvier 2023